ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 7399

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le retrait de delegation de signature aux secretaires generaux de l'Office national des combattants en matiere d'attribution de cartes d'anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande si cette mesure n'est pas de nature a compliquer inutilement un circuit administratif qui fonctionnait correctement auparavant.

Texte de la réponse

La loi sur l'administration territoriale de la Republique et la charte de la deconcentration qui en est l'application posent pour principe que le prefet est, dans chaque departement, le seul representant de l'Etat et qu'a ce titre il a seul qualite pour l'engager. Le prefet peut deleguer sa propre signature a ses collaborateurs immediats dans des conditions tres precisement determinees. Les secretaires generaux des services departementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, qui appartiennent a un etablissement public, ne peuvent recevoir cette delegation de signature. A la suite d'un arbitrage interministeriel, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a du tenir compte de cette situation, qui n'est pas nouvelle et qui ne peut en aucune facon etre interpretee comme une mesure prise contre l'office. Celui-ci conserve d'ailleurs la responsabilite de l'instruction des dossiers. De plus, le ministre vient d'indiquer aux prefets que si la decision d'attribution ou de refus d'un titre ou d'une carte releve de leur seule competence, rien ne s'oppose a ce que les secretaires generaux des services departementaux de l'office national des anciens combattans et victimes de guerre continuent a signer et a delivrer les documents qui ne sont que la materialisation de l'acte juridique y ouvrant droit. A cet effet, les modeles de cartes ont ete modifies afin de faire explicitement mention de la decision prefectorale ou ministerielle.

Données clés

Auteur : M. Mathot Philippe
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7399
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3741
Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 223